



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 Avril 2016

*L'An deux mille seize,
Le 8 avril 2016 à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
En session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
Convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Pierrot HESTIN*

<i>Nombre de conseillers élus :</i>	<i>19</i>	<i>Présents :</i> Monsieur Denis PETIT, Madame EGERMANN Claudine, Monsieur Michel MOUILLÉ, Madame FORCHARD Christiane, Monsieur GASPERMENT Gérard, Monsieur CRAMPÉ Gilbert, Madame LICHTENAUER Pascale, Madame MOUILLÉ Corinne, Monsieur QUIRIN Steve, Monsieur WALTER Laurent, Madame CÉBOKLI Eliane, Monsieur MOUGINY Jacquy, Monsieur FEIL Pascal et Madame PETITDEMANGE Maud.
<i>Nombre de Conseillers en fonction :</i>	<i>19</i>	<i>Absente :</i> Madame FINANCE Aline
<i>Conseillers présents :</i>	<i>15</i>	<i>Absents excusés :</i> Monsieur MINGAT Jean-Paul, Madame SOSSLER Francine et Madame Christine BATLOT
<i>Procurations :</i>	<i>3</i>	<i>Procurations(s) :</i> M. MINGAT donne procuration à M. HESTIN Pierrot Mme Christine BATLOT donne procuration à M. CRAMPÉ Gilbert
<i>Absent(s) :</i>	<i>1</i>	Mme SOSSLER Francine donne procuration à M. Denis PETIT

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, choisit Madame Pascale LICHTENAUER comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire remercie les personnes présentes et après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, il donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 4 mars 2016,
2. Vote des taxes locales,
3. Demandes de subvention,
4. Approbation des comptes de gestion : budget annexe camping et budget principal,
5. Approbation du Compte Administratif 2015 du budget annexe camping
6. Affectation du résultat du budget annexe camping,
7. Approbation du Compte Administratif 2015 du budget principal,
8. Affectation du résultat du budget principal,
9. Approbation du Budget primitif 2016 – budget annexe camping,
10. Approbation du Budget primitif 2016 – budget annexe Forêt,
11. Approbation du Budget primitif 2016 – budget principal,
12. Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin,
13. Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin,
14. Jobs d'été,
15. Demande de location de terrain,
16. CNAS – Désignation d'un membre du conseil municipal en qualité de délégué « Elu »,
17. Demande de subvention dans le cadre de la DETR – approbation des opérations,

- 18. Approbation du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants,
- 19. Bail locataires de chasse lot n° 1 et 2
- 20. Divers.

DEL2016_04_016

Approbation du procès-verbal du 4 mars 2016

Après lecture, le procès-verbal du 4 mars 2016 est approuvé par :

17 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (M. MOUGINY Jacquy)

DEL2016_04_017

Vote des taxes locales

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le débat en Commission réunie en date du 21 mars 2016 ;

Considérant que la commune entend poursuivre ses programmes d'investissement sans augmenter la pression fiscale comme convenue lors des dernières élections municipales, Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016, soit :
 - taxe d'habitation : 6.71 %
 - Foncier bâti : 9.23 %
 - Foncier non bâti : 58.61 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases prévisionnelles 2016, le produit fiscal attendu pour 2016 est estimé à 472 308,00 € :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Taux 2016 reconduits	Produit fiscal 2016 attendu
Taxe d'habitation	1 753 000	6.71	117 626
Taxe foncière (bâti)	3 623 000	9.23	334 403
Taxe foncière (non bâti)	34 600	58.61	20 279
		TOTAL	472 308

DEL2016_04_018
Demande de subventions

a/ Subventions aux Associations communales

Monsieur le maire rappelle la volonté municipale de soutenir les Associations dont l'activité contribue à l'animation de la commune.

Lors de la réunion de la commission réunie, les attributions suivantes sont proposées au Conseil municipal pour les Associations communales :

Associations	Montant attribué lors de la commission réunie (montant en €)	VOTE
A.O.S. du Val de Lièpvre	300.00	18 POUR
Amicale des Donneurs de sang	478.00	15 POUR 3 abstentions
Amicale des Sapeurs-pompiers de Lièpvre	478.00	18 POUR
Anciens combattants de Lièpvre	478.00	18 POUR
Ass. Sports, Culture et Loisirs	478.00	17 POUR 1 abstention
Club sportif	478.00	17 POUR 1 abstention
Comité de Cavalcade	478.00	16 POUR 2 abstentions
Club vosgien	478.00	11 POUR 7 abstentions
Comité de Jumelage	2944.00	15 POUR 3 abstentions
Comité de Cavalcade	2000.00 (déficit calvacade)	16 POUR 2 abstentions
Comité des Fêtes	0.00	
Foyer St-Alexandre de Lièpvre	478.00	18 POUR
Office du tourisme	848.00	18 POUR
Société de Pêche	478.00	17 POUR 1 abstention
Syndicat des Apiculteurs de Rombach et Lièpvre	478.00	17 POUR 1 abstention
The Country Valley	478.00	17 POUR 1 abstention
Val Patch	478.00	18 POUR
APALIB	80 000.00	16 POUR 2 abstentions
APAMAD	12 000.00	18 POUR
Soit un montant total de :	103 828.00	

Mme FORCHARD Christiane, Adjointe en charge de l'Animation, donne lecture au Conseil Municipal d'un article paru dans le Journal des Maires de février 2015 concernant les contrôles pour le versement des subventions aux associations :

« Selon l'article L. 1611-4, alinéa 1 du CGCT, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Pour permettre ce contrôle, l'alinéa 2 prévoit que ces organismes devront fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Mme FORCHARD ainsi que d'autres membres du conseil souhaitent effectivement que les Associations fournissent ces documents et que la subvention ne soit pas versée d'office, ce n'est pas un dû.

Vu la bonne santé de ces comptes, le Comité des Fêtes ne souhaite pas toucher de subvention cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valident les attributions des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

b/ autres demandes de subvention

Le Conseil municipal statue comme suit aux autres demandes de subvention :

- rejet de la demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2016 pour l'Association française des sclérosés en plaques,
- attribution d'une subvention exceptionnelle d'une valeur de 141.00 € pour l'Association des Anciens Combattants de Lièpvre pour l'achat de 3 plaques commémoratives.
- concernant la demande de l'AFMTTéléthon, la commune décide de prendre en charge le coût du bus si les enfants de la commune participent à la course comme en 2014.

DEL2016_04_019

Approbation des comptes de gestion : budget annexe camping et budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis PETIT, Adjoint aux Finances, qui rappelle que le Compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Monsieur Denis PETIT informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par M. le Trésorier Principal de Sainte-Marie-aux-Mines.

Monsieur Denis PETIT demande au conseil municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il doit s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le Compte de gestion du budget annexe camping du Trésorier pour l'exercice 2015
- **approuve** le compte de gestion du budget principal du Trésorier pour l'exercice 2015.

DEL2016_04_020

Approbation du Compte Administratif 2015 – budget annexe camping

M. Denis PETIT, adjoint aux finances, présente les résultats du Compte Administratif 2015 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	10 097,23	75 063,80
Recettes	24 907,36	61 720,47
Résultat	14 810,13	- 13343,33

Observations de M. MOUGINY concernant le Compte Administratif Camping 2015 :

L'examen de la vue d'ensemble du compte administratif du camping (page 3) m'amène à formuler les remarques suivantes :

- Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 75 063.80 € contre 67 242.83 € en 2014, soit une hausse de 7 820,97 €, alors que les recettes d'exploitation sont passées de 73 877,40 € en 2014 à 61 720,47 € en 2015, soit une baisse de 12 156.93 €,
- Il en résulte un déficit d'exploitation de 13 343,33 €. Nous sommes bien loin des prévisions optimistes de l'adjoint aux finances qui, dans le dernier bulletin municipal nous annonçait, je le cite : « petite note d'optimisme, pour la deuxième année consécutive, le camping dégagera un solde positif. L'excédent pour 2015 devrait tourner autour de 5 000 €... Avec un chiffre d'affaire qu'il annonce en régression de 7 694 € par rapport à 2014, je comprends assez mal son optimisme !!! Alors, incompetence ou intoxication ? Je vous laisse le choix. C'est en tous cas, c'est une bien curieuse lecture des résultats, qu'il nous montre là, curieuse et très personnelle, et je ne suis pas du tout certain que le juge des comptes partagera sa façon de déterminer les excédents comptables...
- Pour ma part, j'estime toujours que ce solde positif est « vicié » et qu'il est en réalité déficitaire. J'ai une vision plus normale et plus comptable de la situation, Il oublie simplement de dire qu'en 2014 il a fait supporter par le contribuable de Lièpvre une somme avoisinant les 13 000 € au titre des dépenses de personnel alors qu'elle aurait dû être supportée par l'utilisateur du camping comme le veut la réglementation. Mais, tous les moyens sont bons pour faire croire qu'on est les meilleurs...
- C'est pour cette raison que je n'avais pas approuvé le compte administratif du camping 2014, et c'est pour cette raison que je n'approuverai pas plus celui de 2015, car

l'excédent global de clôture qui apparaît en fin d'année, prend toujours en compte cet excédent fictif de 2014 qui ne reflète pas la réalité.

Pour nous convaincre d'adhérer à son raisonnement, il faudrait qu'il commence par nous expliquer comment il fait, d'une part avec des recettes et un chiffre d'affaires en baisse et d'autre part avec des dépenses en hausse, (les chiffres sont là, et sans appel) pour dégager un excédent alors, que depuis sa rénovation en 1999 cette structure n'a jamais été bénéficiaire ? je ne suis pas sûr qu'il y arrive...à moins qu'il nous démontre que notre nouveau maire et son premier adjoint ont des dons de magiciens ?

Cette « illusion d'excédent » qu'on nous fait miroiter ne va de toute façon pas durer. Au rythme du déficit 2015, qui, faut-il le rappeler se situe autour de 13 000 € cet excédent fictif n'existera plus fin 2016 ! Par ailleurs, est-il honnête d'appliquer aux usagers du camping un tarif « 3 étoiles » alors que la prestation offerte n'est plus de ce niveau ? Les campeurs ne sont pas des pigeons...ils vont vite comprendre et décamper... comme le gérant du camping qui a libéré l'appartement de l'accueil depuis la fin de saison dernière !

En ce qui concerne les perspectives et l'avenir de la structure, une réunion de travail qui s'est tenue le 21 novembre dernier était censée nous éclairer sur le sujet.

- Le groupe de travail proposait que le gardien travaille en période estivale le vendredi, le samedi, le dimanche et le lundi. Que fera-t-il les autres jours et aussi en dehors de la période estivale ? Le contrat de travail a-t-il été modifié ?
 - Le groupe de travail suggérait d'ouvrir le camping du 1^{er} mai à fin septembre sous réserve d'acceptation par le conseil municipal. Je n'ai pas vu ce point à l'ordre du jour d'aujourd'hui, et le 1^{er} mai approche à grands pas. Il serait temps que le maire se réveille !
 - Tarifs : je viens de les évoquer, mais, il serait temps de réfléchir aux tarifs 2017 dès maintenant. Bien entendu, aucune trace à l'ordre du jour. Ça, c'est de la bonne gestion et de la prévoyance !
 - L'adjoint aux finances devait prendre contact avec le camping de Sélestat pour étudier son mode de fonctionnement et son organisation. Qu'en est-il ?
 - Suite au changement de classification (baisse d'une étoile), la modification des flyers a été évoquée, ce qui entraînera un coût non négligeable, si l'on en croit le responsable du groupe de travail. C'est sans doute pour cela qu'il a prévu un crédit de 100 € à la ligne « catalogues et imprimés » du budget 2016.
-
- A quelle ligne budgétaire, et pour quel montant, ont été inscrits les crédits de mise en conformité des installations contrôlées par le pôle Santé et risques environnementaux de l'Agence Régionale de Santé ?

Explications de M. Denis PETIT :

- concernant la modification du contrat de travail du gérant, la commune ne peut pas faire ce qu'elle veut étant donné que la proposition d'annualisation du temps de travail après accord de la personne intéressée doit être envoyée pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion et seulement après il va falloir délibérer.

- M. Denis PETIT a appelé le camping de Sélestat, mais le gérant n'a pas le même contrat que notre gérant de camping.

- En résultat cumulé (investissement et fonctionnement) le camping est bénéficiaire.

- Concernant le contrat du gérant, ce point sera abordé au point divers.
Après ces explications, M. Denis PETIT propose de passer au vote.

Hors la présence du Maire, le compte administratif est approuvé par :

- 16 VOIX POUR
- 1 VOIX CONTRE (M. MOUGINY Jacquy)

DEL2016_04_021

Affectation du résultat du budget annexe camping

Considérant que le compte administratif du budget annexe, présente :

- un résultat de 14 810.13 € à la section d'investissement et un excédent reporté de 87 542.76
- un déficit de 13 343.33 € à la section de fonctionnement et un déficit reporté de 80 533.54 €

M. Denis PETIT propose d'inscrire les sommes suivantes au budget primitif 2016 :

- Investissement - compte 001/recettes, la somme de 102 352.89
- Fonctionnement - compte 002/dépenses, la somme de 93 879.95

Après en avoir délibéré, l'affectation du résultat tel que présenté est approuvé par :

- 17 VOIX POUR
- 1 Abstention (M. MOUGINY Jacquy)

DEL2016_04_022

Approbation du Compte Administratif 2015 du budget principal

M. Denis PETIT, adjoint aux finances, présente les résultats du Compte Administratif 2015 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	671 337,08	1 721 118,51
Recettes	2 846 089,16	1 803 422,00
Résultat	2 174 752,08	82 303,49

Observations de M. MOUGINY Jacquy :

« L'examen du compte administratif 2015, m'amène à formuler les remarques suivantes :

- Les charges à caractère général sont stables. (481705.84 € contre 481 687,41€ en 2014).
- Les charges de personnel sont en diminution de 1 %. C'est minime et peu significatif pour avoir un impact réel sur le budget, les départs en retraite ayant été compensés par des nouvelles embauches. C'était peut-être là que la mutualisation aurait pu être actionnée...Encore fallait-il le vouloir !

- Les autres charges de gestion courante ont augmenté de 6%. Parmi celles-ci, les subventions aux associations et organismes de droit privé sont en augmentation de 19%. Elles passent de 82 827,00 € à 98 714,00 € ! mais, je pense que nous pouvons faire confiance à notre adjoint aux finances pour faire baisser ce poste puisque c'est son nouveau cheval de bataille à la Communauté de Communes !
- Les charges financières ont augmenté de 34 %, mais on nous a promis, si j'ai bien compris, qu'elles baisseraient cette année grâce à un remboursement anticipé d'emprunt. Nous en prenons bonne note.
- En résumé, les dépenses de gestion des services sont passées de 1 153 068,68 € à 1 135 631,95 € soit une baisse de 2 % alors que dans le même temps les recettes réelles n'augmentaient que de 1% ! C'est un premier pas, mais c'est encore beaucoup trop peu pour compenser les baisses des ressources en provenance de l'état. En matière de gestion financière, c'est simple, il n'y a pas de mystère, quand on ne peut pas augmenter les recettes, il faut diminuer les dépenses pour équilibrer les comptes.

Quelques commentaires sur les principaux postes de dépenses :

- Les dépenses d'électricité, qui avaient été stables en 2014, ont augmenté de 30 %, passant de 39 485,97 € à 51 161,82 €. (elles « tournaient » autour de 40 000,00 € depuis 2011). Est-ce que ce sont les effets de la nouvelle politique d'économies d'éclairage menée par notre maire ?
- Les dépenses de combustibles sont en augmentation de 16 % malgré l'hiver particulièrement clément que nous avons connu. C'est tout aussi surprenant que pour l'électricité.
- Les dépenses de carburant baissent de 20 %. Les véhicules communaux, hormis le mini bus des transports scolaires auraient-ils été moins utilisés ? c'est ce que l'on peut logiquement en déduire. Il fut un temps où la commune n'avait pas de véhicule de service, et cela ne l'empêchait pas de fonctionner...
- Les frais de nettoyage des locaux passent de 36 000 à 43 000 €, soit + 19 %. (9 % d'augmentation en 2014). A-t-on une explication ?

En juin 2015, je donnais rendez-vous à notre maire dans un an pour faire le bilan de son autre politique, selon son expression, puisqu'il affirmait qu'il était possible de faire beaucoup mieux que son prédécesseur avec beaucoup moins. L'heure du rendez-vous est arrivée, et manifestement, le bilan qui nous est présenté aujourd'hui ne se situe pas vraiment dans cette perspective. C'est le moins qu'on puisse dire ! Je pense pourtant qu'il dispose de tous les éléments pour faire les arbitrages les plus judicieux. A lui de montrer ses capacités de gestionnaire et de s'en servir au mieux des intérêts de la collectivité en faisant les bons choix. Rendez-vous est pris dans un an pour faire un autre bilan...

Explications de M. Denis PETIT :

- pour l'augmentation des dépenses d'électricité et de combustibles, cela s'explique par le fait que la salle des fêtes est mise en service depuis avril 2015, donc il y a forcément une augmentation des frais d'électricité et de combustibles.
- en ce qui concerne l'augmentation des frais de nettoyage, l'augmentation s'explique par le rajout du mercredi matin à l'école et la mise en service de la salle des fêtes.
- la baisse au compte « carburant » s'explique par le fait, que le minibus ne se déplace plus au lieu-dit « Musloch », le véhicule communal a été très peu utilisé et les prix des carburants ont beaucoup diminué.

Monsieur PETIT tient aussi à remercier Monsieur Remy notre trésorier pour toute l'aide et le soutien que ce dernier nous a apportés tout au long de l'année.

Après ces explications, M. Denis PETIT propose de passer au vote.

Hors la présence de M. HESTIN, le Compte Administratif 2015 du budget communal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL2016_04_023

Affectation du résultat du budget principal

Considérant que le compte administratif du budget principal, présente :

- un résultat de 2 174 752,08 € à la section d'investissement et un déficit reporté de 1 587 751,01
- un excédent de 82 303,49 € à la section de fonctionnement

M. Denis PETIT propose d'inscrire les sommes suivantes au budget primitif 2016 :

- compte 002/recettes, la somme de 587 001,07 pour la section d'investissement,
- compte 002/recettes, la somme de 82 303,49 pour la section de fonctionnement

Approuvé à l'unanimité.

DEL2016_04_024

Approbation du budget primitif 2016 – budget annexe camping

M. Denis PETIT présente au conseil municipal, les propositions du budget primitif du camping pour l'exercice 2016, à savoir :

BUDGET CAMPING 2016

- <u>section de fonctionnement</u> : recettes & dépenses	173 580,00 €
- <u>section d'investissement</u> : recettes & dépenses	127 125,00 €

Observations de M. MOUGINY :

« Je constate que les dépenses de fonctionnement passent de 155 597,34 € à 173 580,00 € soit une augmentation de 17982,66 € qui représentent 11,55 % des dépenses. »

Explications de M. Denis PETIT :

Une grosse partie de cette augmentation est due au déficit de fonctionnement reporté qui représente déjà la somme de 13 343.00 €.

Après ces explications, M. Denis PETIT propose de passer au vote.

Le Budget Primitif Camping pour l'exercice 2016, tel présenté, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL2016_04_025

Approbation du budget primitif 2016 – budget annexe Forêt

M. Denis PETIT présente au conseil municipal le 1^{er} budget primitif Forêt pour l'exercice 2016, à savoir :

BUDGET FORET 2016

- <u>section de fonctionnement</u> : recettes & dépenses	105 500,00 €
- <u>section d'investissement</u> : recettes & dépenses	11 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif Forêt 2016 est approuvé par :

- 16 VOIX POUR
- 2 abstentions (MM Laurent WALTER et MOUILLÉ Michel)

DEL2016_04_026

Approbation du budget primitif 2016 – budget principal

M. Denis PETIT présente au conseil municipal, les propositions du budget primitif communal pour l'exercice 2016, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL 2016

- <u>section de fonctionnement</u> : recettes & dépenses	1 678 735,00 €
- <u>section d'investissement</u> : recettes & dépenses	1 456 663,00 €

Observations de M. MOUGINY

Les charges de personnel augmentent de plus de 2 % (plus de 9 000 €) malgré le départ à la retraite de deux agents, alors qu'il aurait dû avoir pour effet de les faire baisser. Pourquoi avoir compensé ces départs par des arrivées ?

Le poste autres charges exceptionnelles représentent 135 000,00 €. De quoi s'agit-il ?

Au niveau des dépenses d'investissement, un crédit de 12 000 € sont prévus à la mairie. Dans quel but ?

130 000,00 € sont prévus pour la création d'une halle de marché près de la mairie. Est-on sûr de la faisabilité de ce projet, et notamment au niveau de la sécurité routière ?

Explications de M. Denis PETIT :

- Concernant les frais de personnel, M. Denis PETIT explique que la commune a embauché en septembre 2015, 2 ATSEM à temps partiel.

- le poste « autres charges exceptionnelles » : il s'agit d'une partie l'excédent du budget eau de 2013 (209 000€) que la commune s'était engagée cette année-là à reverser au SDEA. Comme les finances communales ne permettaient pas de verser cette somme au budget 2014 et 2015, il a été convenu avec le trésorier du SDEA d'étaler la dette sur 2016 et 2017 (100 000.00€ en 2016 et 109 000.00 en 2017). D'autre part, un chèque versé par erreur à la commune de 34 200.00 € de Véolia que la commune doit également rembourser. Ce chèque aurait dû être versé au SDEA.

- les 12 000.00 € prévus au B.P. 2016 pour le bâtiment « mairie » serviront à la création d'une cloison et d'un guichet au niveau de l'accueil du secrétariat. Ce guichet pourra être modulable afin de répondre à d'éventuels besoins futurs.

Après toutes ces explications, le maire propose de passer au vote du Budget Primitif principal pour l'exercice 2016 tel présenté par M. Denis PETIT.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif communal pour l'exercice 2016.

DEL2016_04_027

Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son Comité syndical en date du 14 décembre 2015 le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a décidé la révision des statuts.

Ces derniers datent du 6 novembre 2000 et ne sont plus conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Certaines modifications sont reprises des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, validés en 2011 par le contrôle de légalité et le concessionnaire ERDF .

Les articles modifiés concernent essentiellement :

1. Le changement de dénomination.
2. Les compétences du Syndicat.
3. La maîtrise d'ouvrage.
4. L'élection des délégués des collectivités membres.

VU les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016,
- Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

DEL2016_04_028

Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes de la Vallée de Villé, est autorité concédante depuis le 15 septembre 2015 de la distribution publique d'électricité pour ses 18 communes et ses 11 069 habitants.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2015, le Conseil communautaire a émis un avis favorable pour une adhésion au Syndicat, sous réserve de l'accord préalable de ses 18 communes membres.

Réuni le 14 décembre, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a donné un avis de principe favorable à cette adhésion.

A ce jour, 16 communes de la Vallée de Villé ont délibéré favorablement et les 2 autres le feront sous peu. Le Conseil communautaire a délibéré en ce sens le 25 février 2016.

- VU les articles L.5211-18 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « Electricité » ;
- VU la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
le conseil municipal :**

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

DEL2016_04_029
Emploi saisonnier

Le Maire explique au conseil que :

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement de travail pendant la saison estivale et de l'absence d'un des adjoints techniques pour congés annuels, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
le conseil municipal :**

- Décide de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à compter du 1^{er} août 2016,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- Décide que la rémunération sera basée sur l'IB 340 du cadre d'emploi des adjoints techniques 2^{ème} classe, majoré des 10 % de congés payés,
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

DEL2016_04_030
Demande de location de terrain

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier concernant une demande de location de terrain de la SCEA du Frarupt.
Cette demande concerne la parcelle 58 située en section 21 de 36 ares.

Le Conseil municipal par :

- **17 VOIX POUR**
- **1 ABSTENTION (M. Laurent WALTER)**

- Emet un avis favorable quant à la location de ce terrain par la SCEA du Frarupt,
- Charge le Maire d'établir la concession de location.

DEL2016_04_031

CNAS - Désignation d'un membre du conseil municipal en qualité de délégué « Elu »

Par délibération en date du 4 mars 2016, le conseil municipal a décidé d'adhérer au CNAS.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus choisit parmi les membres du conseil municipal et d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Le délégué élu et le délégué agent sont les représentants institutionnels de la structure adhérente au sein du CNAS. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et sont notamment destinataires du rapport de gestion, du rapport du trésorier accompagné du bilan et compte de résultat de l'année écoulée, du budget prévisionnel de l'année en cours ainsi que des évolutions de prestations validées par le conseil d'administration du CNAS.

Le délégué élu est invité à porter à la connaissance de la collectivité toute donnée relative à l'action sociale.

Le maire fait un appel à candidature, M. Steve QUIRIN se propose comme délégué Elu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable quant à cette candidature,
- **Charge** le Maire d'en informer le CNAS au moyen du formulaire de désignation des délégués locaux (élus et agents)

DEL2016_04_032

Demande de subvention dans le cadre de la DETR - approbation des opérations

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR),

VU le budget communal,

Le Maire expose que le projet Ecole Numérique Rurale avec l'acquisition d'un équipement complet et dont le coût prévisionnel s'élève à 7 407.98 € H.T., soit 8 889.58 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	7407.98 € H.T.
DETR (30 %) :	2 222.39 €
Autofinancement :	5 185.59 €

Le projet sera entièrement réalisé pendant le 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

Monsieur le maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération,
2. La présente délibération du conseil municipal,
3. Le plan de financement prévisionnel
4. Le devis descriptif détaillé
5. L'échéancier,
6. Une attestation de non-commencement de l'opération

Intervention de Mme Claudine EGERMANN

Mme EGERMANN souhaite connaître la raison pour laquelle, la commune décide d'acheter une version complète alors que l'école n'a demandé qu'un simple tableau numérique. Elle s'étonne également de cette demande étant donné que l'école primaire est dotée d'une salle informatique.

Explication de M. Denis PETIT :

Monsieur Petit a contacté le Directeur de l'école pour avis. Pour ce dernier cet équipement répond entièrement à ses souhaits. L'idéal serait l'équipement de 10 voire 12 tablettes numériques afin d'avoir une tablette pour 2 élèves.

Etant donné que l'achat d'un tableau numérique rentre dans le cadre de la DETR, autant en faire profiter l'école si la commune est retenue dans le cadre de la demande de subvention.

Le directeur remercie le conseil municipal de son soutien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par :

- **9 VOIX POUR** (MM HESTIN Pierrot, PETIT Denis, QUIRIN Steve, CRAMPÉ Gilbert, et Mmes MOUILLÉ Corinne, PETITDEMANGE Maud)
- **8 VOIX CONTRE** (MM WALTER Laurent, MOUILLÉ Michel, GASPERMENT Gérard, MOUGINY Jacquy, FEIL Pascal, et Mmes EGERMANN Claudine, Christiane FORCHARD et CÉBOKLI Eliane)
- **1 abstention** (Mme Pascale LICHTENAUER)

- d'arrêter le projet d'école numérique rural,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR

DEL2016_04_033

Approbation du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants

Le Maire informe le conseil municipal que la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine a décidé lors de sa séance en date du 29 mars 2016, le lancement d'un **plan régional 2016 de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants**.

Ce plan s'inscrit dans le cadre du Pacte pour la ruralité, approuvé par l'Assemblée Plénière réunie le 25 janvier 2016 et en constitue la première action concrète.

Les objectifs de ce plan sont d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants ou à permettre de répondre à des besoins non ou insuffisamment couverts, et dont la réalisation ne peut débuter faute de financements publics suffisants.

Ce plan, par son soutien à la mise en chantier au plus tard d'ici fin 2016 de projets d'investissements de communes, apportera également une aide concrète à l'emploi dans le domaine des travaux publics, du bâtiment et du génie civil.

Le montant de l'aide régionale pourrait être de 20 % maximum du coût HT des travaux, plafonné à 20 000.00 €. Cette aide ne serait accordée qu'une seule fois par maître d'ouvrage et pour un seul projet, pendant la durée de mise en œuvre du plan régional.

L'objectif fixé en termes de projets soutenus s'élève à 1200, le montant de l'effort régional étant de l'ordre de 23 M€ maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 15 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS :

- D'approuver le lancement d'un plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants, pour un montant de 23 M€,
- D'approuver les modalités de l'intervention régionale

DEL2016_04_034

Bail locataires de chasse lot n° 1 et 2

Monsieur le maire informe le conseil municipal que plusieurs réunions ont eu lieu depuis février 2016 concernant une éventuelle résiliation du bail de chasse de M. JUNG Gérard, locataire du lot n° 1 et du bail de chasse de M. JUNG Christophe, locataire du lot n° 2, entre la 4C, les maires des 4 communes concernées par les mêmes locataires et les membres de la commission réunie. Dans un 1^{er} temps, les communes ont d'abord souhaité envoyer à MM JUNG Gérard et Christophe une lettre de mise en demeure de non réalisation du plan de chasse et après la réunion du 14 mars, il a été question de résilier le bail actuel.

Lors de son intervention en commission réunie en date du 21 mars 2016, M. STOQUERT, chef de triage O.N.F., a demandé à la commune d'être très prudente. Au niveau arguments techniques, le bail pourrait être résiliable selon l'article 33 du Cahier de Charge type des chasses communales, mais au niveau juridique, la commune ne dispose que de très peu d'éléments.

Monsieur Laurent WALTER demande au maire l'autorisation de distribuer 2 courriers aux membres du conseil municipal, l'un provenant de la chambre d'Agriculture et l'autre de l'Institut du Droit Local. Ces 2 courriers reprennent l'article 33b qui stipule que : « *le maire, après consultation du conseil municipal, peut résilier le bail en cas de non-exécution du minimum du plan de chasse sur une saison.* »

Le courrier de l'Institut du Droit Local précise encore que : « *l'article 33 du cahier des charges type ne fait pas mention d'une mise en demeure du chasseur préalable à la décision de résiliation. La forme prévue est la notification par lettre recommandée avec AR.* »

Le maire informe le conseil municipal qu'il a consulté différentes instances administratives (DDT, ONF, Préfecture, ...) afin de solliciter leur avis.

Il propose au conseil municipal de passer au vote secret pour la mise en demeure ou une éventuelle résiliation du bail pour les 2 locataires de chasse. Les 2/3 du conseil ont approuvé le vote secret.

Vote pour le Lot n° 1 – JUNG Gérard

18 VOTANTS

Résultats :

- mise en demeure : 8
- résiliation : 9
- bulletin blanc : 1

Monsieur Pascal FEIL quitte la séance.

Vote pour le lot n° 2 – JUNG Christophe :

17 VOTANTS

Résultats :

- mise en demeure : 8
- résiliation : 8
- bulletin blanc : 1

L'avis du conseil municipal n'est qu'un avis simple et c'est le maire qui détient la décision finale.

Divers

- a/ D.I.A. – MARTIN Gérard

Le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014 lui donnant dans divers domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT, notamment celui d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, ceci sur la totalité des zones U et AU du PLU et quel que soit le montant de la transaction.

Vu la demande de Maître Arnaud GEIGER, Notaire à Ste-Marie-aux-Mines, concernant un bien sis 27, rue Clémenceau en section 2 parcelles 378, 597, 626 et 990 appartenant à M et Mme MARTIN Gérard, la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ladite propriété.

- b/ Participation de la commune au loyer du futur garde-forestier

Le maire informe la commission qu'un nouveau garde forestier a été nommé au triage de Bergheim à partir du 1^{er} juin 2016.

Le directeur de l'ONF sollicite la commune, comme par le passé, pour une prise en charge du loyer du logement du technicien forestier au prorata de la surface de chacune des communes faisant partie du triage de Bergheim, c'est-à-dire Bergheim, Lièpvre et Thannenkirch.

Pour la commune de Lièpvre, la contribution serait de **319.20 €** par mois. Comme par le passé, la commune de Lièpvre participera au montant du loyer.

- c/ Planning de M. GAGUECHE

Monsieur Denis PETIT informe le conseil municipal qu'un projet de cycle de travail ainsi qu'une annualisation du temps de travail a été proposé à M. GAGUECHE Fouade, gérant du camping. Ce cycle de travail ainsi que le planning seront envoyés au Comité Technique Paritaire du centre de gestion du Haut-Rhin pour avis et accord. Dès que cette annualisation sera validée par le Comité Technique, le conseil municipal pourra délibérer et établir un avenant au contrat de travail de M. GAGUECHE Fouade.

- d/ Compteur Linky

Monsieur MOUGINY souhaite savoir si le maire a déjà été contacté par ERDF pour la mise en place des compteurs LINKY dont on entend beaucoup parler actuellement. Si oui, quelle est sa position par rapport à la mise en place de ces nouveaux équipements, sachant qu'un certain nombre de communes s'y sont opposées ? En Allemagne, selon certaines informations, l'Etat aurait refusé l'installation de ces compteurs.

Le maire informe le conseil municipal que pour l'instant nous n'avons pas plus de données à ce sujet. Un courrier émanant du Syndicat d'Electricité a été envoyé à toutes les communes membres les informant que le Syndicat a demandé aux représentants d'Erdf d'intervenir lors de la prochaine journée d'information organisée par l'Association des Maires du Haut-Rhin en date du 11 juin 2016.

- e/ réunion publique du vendredi Saint

Monsieur MOUGINY s'étonne de la parution tardive dans la presse, de l'annonce d'une réunion publique en mairie, en même temps qu'une réunion du comité de jumelage à la salle polyvalente. Quel était le thème de cette réunion ? Il s'étonne par ailleurs, du fait que le secrétaire du Comité de jumelage étant un employé communal, qu'une meilleure synchronisation de ces deux événements n'ait pas pu être trouvée.

- f/ AFUA Devant Chalmont – intégration de la voirie dans le patrimoine communal

Le maire informe le conseil municipal que l'intégration de la voirie de l'AFUA dans le patrimoine communal peut se faire sans enquête publique.

Etant donné que le conseil de syndic a déjà délibéré dans ce sens en date du 12 mars 2013 lors de son Assemblée Générale et que tous les propriétaires ont marqué leur accord, il suffira au conseil municipal de prendre une délibération afin d'intégrer la voirie dans le patrimoine communal.

- g/ Noms sur le procès-verbal

Madame CÉBOKLI Eliane souhaite que l'on établisse une règle lors des votes du conseil municipal. En effet, lors des votes quelques fois apparaissent les noms des votants et dans d'autres ceux-ci ne figurent pas dans le compte rendu. Dorénavant, les noms figureront dans tous les comptes rendus.

- h/ Piscine de Sainte-Marie-aux-Mines

Madame Claudine EGERMANN informe le conseil municipal qu'elle est choquée que la piscine municipale soit fermée au mois d'août. (selon l'article dans les D.N.A. du 08/04/2016) et qu'elle risque de fermer définitivement.

Elle pose la question d'une éventuelle mutualisation des coûts de fonctionnement de cette piscine. Elle souhaiterait que toutes les communes de la vallée se réunissent et trouvent une solution pour garder cette piscine ouverte, pour la vallée et surtout pour les enfants de la Vallée.

- i/ Intervention de Mme FORCHARD au sujet de la journée citoyenne

Tout d'abord Mme FORCHARD souhaite remercier toutes les personnes qui ont participées à l'organisation de la chasse à l'œuf au camping municipal pour les enfants de la commune.

En ce qui concerne l'organisation de la journée citoyenne, la dernière phase est en train d'être abordée. Elle demande à chaque conseiller de distribuer les documents mis à leur disposition au secrétariat de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h00

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Lièpvre, le 8 Avril 2016

Le maire,

Pierrot HESTIN